

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

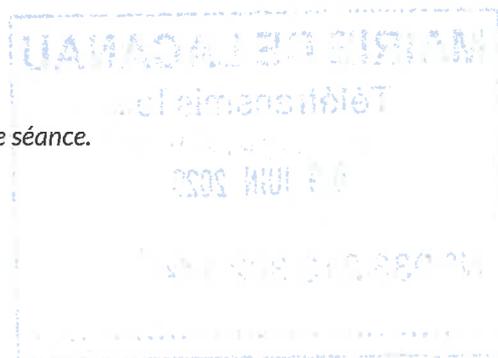
Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et représenté :

Absente et non représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.



N° DL02062020-19: Convention de partenariat pour l'organisation de marchés des producteurs de pays en 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation de quatre Marchés des Producteurs de Pays;

VU la délibération n°DL02062020-01 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de signature du CM au Maire,

Considérant que la Ville de Lacanau a engagé une stratégie globale de proximité concernant le développement économique et l'aménagement du territoire,

Considérant que la Ville de Lacanau a adopté des orientations qui concernent les circuits courts et la valorisation des productions et savoir-faire agricoles locaux dans le cadre de son Agenda 21,

Considérant que la mise en place de Marchés des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme participe à l'attractivité économique de proximité de la commune et à son animation, tout en promouvant une agriculture et une alimentation saines et locales,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à contacter les producteurs canalais susceptibles de participer aux marchés proposés par la Ville de Lacanau,

Considérant que la mise en place de Marchés des Producteurs de Pays nécessite la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » gérée par l'association Relais Agriculture & Tourisme,

Considérant que l'association Relais Agriculture & Tourisme et la Chambre d'Agriculture de Gironde assurent un accompagnement technique à la mise en place de ces marchés en ce qui concerne le plan d'installation des producteurs et leur recrutement, la gestion du plaçage des producteurs participants, le plan de communication global, en contrepartie d'un engagement financier de la Ville de Lacanau,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

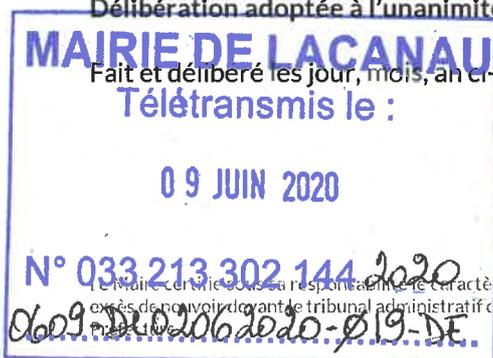
ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2020 avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme pour l'organisation de quatre Marchés des Producteurs et de Pays cette année, et toute pièce y afférent.

ARTICLE 2

PROCEDE au versement de la contrepartie financière fixée à 1300€ TTC, couvrant l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme dans la mise en place des Marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Télétransmis le :

09 JUN 2020

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Publié le :

- 9 JUN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUN 2020